

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

AR-SGA-VB-SI n° 2282

- **VU** le Code de l'Education.
- **VU** la Loi 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des Universités et notamment l'article 43 ;
- **VU** le Décret n° 85-59 du 18 janvier 1985 modifié, relatif aux conditions d'exercice du droit de suffrage, à la composition des collèges électoraux et à la répartition des sièges des personnalités extérieures dans les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;
- **VU** le décret n° 2000-250 du 19 mars 2000 portant classification d'établissement publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, notamment son article modifié par décret n° 2004-186 du 26 février 2004 ;
- **VU** les statuts de l'Université de Limoges ;

ARRETE

Article 1 - Un scrutin est organisé **le jeudi 22 mars 2012** pour le renouvellement complet des représentants des usagers et des personnels au Conseil d'Administration, Conseil Scientifique et au Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire de l'Université de Limoges.

Article 2 - L'élection s'effectue, pour l'ensemble des représentants des personnels et des usagers selon les dispositions du décret 85-59 du 18 janvier 1985 modifié, au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage. L'élection des membres du Conseil Scientifique a lieu au scrutin uninominal lorsqu'il y a un seul siège à pourvoir pour un collège déterminé.

Article 3 - Les bureaux de vote sont ouverts sans interruption :

- de 9 h 00 à 17 h 00 sur les sites implantés à Limoges,
- de 8 h 30 à 12 h 00 sur les autres sites.

Article 4 - Un arrêté ultérieur précisera l'implantation et la composition des bureaux de vote.

Article 5 - Le nombre de représentants des usagers et des personnels à élire pour **le Conseil d'Administration** est le suivant :

Secteurs de formations	Collège Electoral (1)			
Tous	Enseignants chercheurs		Usagers	IATOSS
	A	B		
	7	7	5	3

Article 6 - Le nombre de représentants des usagers et des personnels à élire pour le **Conseils des Etudes et de la Vie Universitaire** est le suivant :

Secteurs (Composantes rattachées)	Collège électoral (1)			
	A	B	Usagers	IATOSS
Formation des Maîtres-IUFM	2	1	1	4
Lettres, Sciences Humaines et Sociale		1	3	
Juridique, Economique et de Gestion	2	1	3	
Scientifique	2	2	2	
Technologique		2	3	
Santé	2	1	4	
TOTAL	8	8	16	4

Article 7 - Le nombre de représentants des usagers et des personnels à élire pour le **Conseil Scientifique** est le suivant :

Secteurs de formation	Collège électoral						
	PR et assimilés	Habilités	Docteurs	Autres pers. enseignants	Ingénieurs et Tech.	Autres pers.	Etudiants doctorants
Juridique, Economique et de Gestion	2	1	1	2	3	1	5
Lettres, Sciences Humaines et Sociales	2		2				
Scientifique et Technologique	6	1	2				
Santé	4	1	1				
TOTAL	14	3	6	2	3	1	5

- (1) Collège A = professeurs et assimilés
Collège b = autres enseignants et assimilés
Usagers, BIATSS → cf. Décret de 1985 modifié
Durée du mandat : personnels : 4 ans, usagers : 2 ans

Article 8 - La date limite pour l'affichage des listes électorales est fixée au **1er mars 2012**. Les listes électorales sont constituées selon les dispositions du décret n°85-59 du 18 janvier 1985 modifié. Tout électeur constatant que son nom ne figure pas sur la liste peut demander son inscription au Président de l'Université de Limoges y compris le jour du scrutin.

Article 9 - La date limite pour le dépôt des candidatures et des professions de foi est fixée au **8 mars 2012 à 10h00**.

Les candidatures et professions de foi doivent parvenir à la Présidence de l'Université de Limoges – 33 rue François Mitterrand :

- par lettre recommandée avec accusé de réception reçue avant cette date et heure,
- par dépôt contre remise d'un récépissé à ces mêmes dates et heures ;
 - adressée à Madame la Responsable de la Division de la Gestion des Etudiants et des Enseignements (pour les étudiants), 88 rue du Pont Saint Martial à Limoges ;
 - adressée à Madame la Directrice Générale des Services Adjointe-DRH (pour les personnels), 33 rue François Mitterrand 87032 Limoges Cedex1.

Article 10 - Pour les élections des représentants des enseignants-chercheurs et des personnels assimilés Collèges A et B au Conseil d'Administration, chaque liste doit assurer la représentation des quatre grands secteurs de formation enseignés dans l'université.

Pour les élections des représentants des usagers au Conseil d'Administration, chaque liste doit assurer la représentation d'au moins deux des grands secteurs de formation enseignés dans l'université.

La ventilation des personnels et usagers selon les quatre grands secteurs de formation est décrite dans l'annexe technique aux Statuts de l'Université de Limoges (disponible sur le site unilim.fr).

Les listes de candidats sont composées au vu de l'objectif de représentation équilibrée entre les hommes et les femmes.

Article 11 - Une circulaire « Instructions » complétera les éléments non précisés dans le présent arrêté.

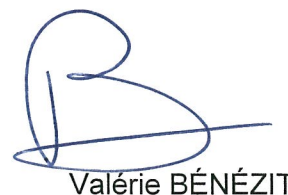
Article 12 - Le Président de l'Université proclame les résultats dans les trois jours suivant le scrutin.

Article 13 - Le présent arrêté vaut convocation du corps électoral.

Article 14 - Le Directeur Général des Services de l'Université, les Doyens et Directeurs des UFR, le Directeur de l'IUT, le Directeur de l'ENSIL et les Directeurs d'Instituts et de Laboratoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage et tenu à leur disposition sur les lieux de vote.

Fait à Limoges, le 5 janvier 2012

Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe



Valérie BÉNÉZIT

Ampliations délivrées à :

Mme le Doyen de la Faculté de Droit et des Sciences
Economiques
M. le Doyen de la Faculté des Lettres et des Sciences
Humaines
M. le Doyen de la Faculté de Médecine
M. le Doyen de la Faculté de Pharmacie
Mme le Directeur de la Faculté des Sciences et Techniques
M. le Directeur de l'IUT
M. le Directeur de l'IPAG
Mme le Directeur de l'ENSIL
M. le Directeur du CRIP
M. le Directeur du SUAPS
M. le Directeur de l'IUFM
M. le Directeur de l'IAE
Mme La Directrice du service imprimerie de la Faculté des
Lettres (pour édition des professions de foi – collège des usagers)
Mme La Directrice du CFA Supérieur

Mme DGSA Stratégie et Partenariat
Mme la Responsable de la Communication
Mme la Responsable de la DRH Enseignants
Mme la Responsable de la DRH IATOSS
M. le Recteur (Mme. Cheynard)
M. le Directeur du SUFOP
Messieurs les Directeurs d'Instituts et de Laboratoires
Mme la Directrice du SUMPPS
M. le Directeur du Carrefour des Etudiants
M. le Directeur du SUFOP
Messieurs les Directeurs d'Instituts et de Laboratoires
Mme la Directrice du SUMPPS
M. le Directeur du Carrefour des Etudiants
M. Olivier Buffagni et M. Gilles VAREILHIAS s/c de M. le
Directeur du SCI (pour édition des listes)